

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 04 avril 2024

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Magali CHAPET, Luc DINO, Germain DUPONT, Philippe MUSSEAU, Gérard NEPPER, Antoine ROBERT, Dilara SAPIN, Stéphane SOL, Cédric TOUCHAIS, Sabrina VUMI, Pascal LETERRIER, Morgane MARQUES, Amina MEKKID-TIMSI, Alain BAUDU, Hermine RAKOTOMALALA, Séverine TERRÉ, Samy MEROUCHI, Rosalie SIMEONI-HUYNH.

Absents : Sabine TAMIN donne pouvoir à Dilara SAPIN, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Luc DINO, Anne-Isabelle KILING donne pouvoir à Alain BAUDU, Marc CROSNIER donne pouvoir à Magali CHAPET, Alexis DELRIU donne pouvoir à Gérard NEPPER, Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, Monsieur Stéphane SOL a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024

II Délibérations

Point n°1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal,

Point n°2 : Modification du tableau des effectifs,

Point n°3 : Tarification session théorique BAFA,

Point n°4 : Adoption du Rapport d'Activités du SI2S,

Point n°5 : Modification des statuts du SI2S,

Point n°6 : Bilan des acquisitions et cessions 2023,

Point n°7 : Approbation du compte de gestion 2023,

Point n°8 : Vote du compte administratif 2023,

Point n°9 : Affectation des résultats 2023,

Point n°10 : Vote des taux d'imposition 2024,

Point n°11 : Vote du Budget Primitif 2024

COMMUNE DE TIGERY

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 24 février 2024 au 17 mars 2024.

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Stéphane SOL est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2024-09 : Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- Délibération n°2024-10 : Modification du tableau des effectifs,
- Délibération n°2024-11 : Tarification session théorique BAFA,
- Délibération n°2024-12 : Adoption du Rapport d'Activités du SI2S,
- Délibération n°2024-13 : Modification des statuts du SI2S,
- Délibération n°2024-14 : Bilan des acquisitions et cessions 2023,
- Délibération n°2024-15 : Approbation du compte de gestion 2023,
- Délibération n°2024-16 : Vote du compte administratif 2023,
- Délibération n°2024-17 : Affectation des résultats 2023,
- Délibération n°2024-18 : Vote des taux d'imposition 2024,
- Délibération n° 2024-19 : Vote du Budget Primitif 2024

DELIBERATION N° 2024-09

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL À LA SUITE D'UNE DÉMISSION.

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Patrick FLORY en date du 27 février 2024, réceptionné en Mairie le 1^{er} mars 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal pour cause de déménagement,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Tigery en date du 08 mars 2024 informant Madame le Préfet de l'Essonne de la démission de Monsieur Patrick FLORY,

CONSIDERANT que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Anne-Marie DUFRESNE, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

CONSIDERANT par conséquent, que Monsieur Samy MEROUCHI, candidat suivant de la liste « Bien vivre à Tigery » est désigné pour remplacer Monsieur Patrick FLORY au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Monsieur Samy MEROUCHI, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

VU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Patrick FLORY,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Sami MEROUCHI en qualité de conseiller du Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

DELIBERATION n° 2024-10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - création, suppression de postes, modifications de durée hebdomadaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des divers mouvements de personnel en termes de recrutement, suppression, création de poste et modification de quotité de travail ;

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2023, qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de remplacer le délibération n°2023/41 du 14 décembre 2023 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 28 mars 2024 comme suit :

COMMUNE DE TIGERY

- Nomination d'un agent de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h) suite à une modification de temps de travail et suppression du poste à temps non complet (TNC de 28h48) ;
- Nomination d'un agent de restauration sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h) suite à une modification de temps de travail et suppression du poste à TNC (30h29) ;
- Création d'un emploi sur le grade de Gardien brigadier à temps complet ;
- Suppression d'emploi du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite au changement de filière d'un agent (vers la filière administrative) ;
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- Suppression de trois postes au grade d'adjoint technique à TNC (30h19, 31h07 et 29h47) suite à la fin de contrat d'agents ;
- Suppression de 2 emplois d'adjoint d'animation à 27h10, 1 emploi d'adjoint d'animation à 23h10, 1 emploi d'adjoint d'animation à 24h10.

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
EMPLOI FONCTIONNEL	Directeur général des services des commune de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet	1 à tps complet		0
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Attaché territorial	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	1 TC
	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Rédacteur	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adjoint administratif	6 à tps complet	5 à tps complet	1 à tps complet	0
FILIERE TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		0
		2 à tps complet	2 à tps complet		0
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		0
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	5 à tps complet	3 à tps complet	2 à tps complet	0
	Adjoint technique	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet	1 TC
		1 à 30h00 hebdo		1 à 30h00 hebdo	0
		1 à 30h12 hebdo	1 à 30h12 hebdo		0
		1 à 28h48 hebdo	1 à 28h48 hebdo		0
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		0
1 à 28h00 hebdo			1 à 28h00 hebdo	0	
1 à 32h25 hebdo		1 à 32h25 hebdo		0	

COMMUNE DE TIGERY

FILIERE SOCIALE	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		0
		1 à 14h00 hebdo	1 à 14h00 hebdo		0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4 à 28 h hebdo	4 à 28h hebdo		0	
FILIERE ANIMATION	Animateur territorial	4 à tps complet	4 à tps complet		0
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		0
		1 à 05h00 hebdo	1 à 05h00 hebdo		0
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	0
Adjoint animation	8 à tps complet	7 à tps complet		0	
	1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		0	
	1 à 30h00 hebdo		1 à 30h00 hebdo	0	
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		0
FILIERE SPORTIVE	Educateur APS ppal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		0
FILIERE DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		0
	Gardien brigadier	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	1TC

DELIBERATION N° 2024-11

OBJET : TARIFICATION SESSION THEORIQUE BAFI APPLICABLE AUX FAMILLES.

RAPPORTEUR : Luc DINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et sport en date du 13 février 2024,

VU l'avis de la commission générale en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer les actions en direction du public des 16/25 ans de la commune,

CONSIDERANT la motivation et le souhait du CMJ de se mobiliser pour développer des actions auprès des jeunes et des familles de Tigery,

CONSIDERANT le prix global de la session bafa théorique pour 20 jeunes de 6 310 €,

CONSIDERANT le prix par jeune de la session bafa théorique de 315,50 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

COMMUNE DE TIGERY

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De déterminer le montant à la charge de la famille à hauteur de 157,75 €

ARTICLE 2 : De prendre en charge financièrement la moitié du montant par jeune soit 3 150€

ARTICLE 3 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-12

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SI2S (Syndicat Intercommunal Seine et Sénart).

Rapporteur : Germain DUPONT

Le Maire informe que le Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S) a adressé son rapport d'activités pour l'année 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Vu la transmission du rapport d'activités 2023 du SI2S au maire en date du 1^{er} mars 2024,

Vu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (SI2S).

DELIBERATION N° 2024-13

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SI2S (Syndicat Intercommunal Seine et Sénart).

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui prescrit dans son article 11 l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunal (SRCI),

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-33 du 28 septembre 2023 visant la modification de statuts du SI2S,

VU la demande des services préfectoraux en date du 13/09/2023 d'apporter les corrections suivantes aux derniers statuts modifiés :

COMMUNE DE TIGERY

- Retrait de la compétence « *solidarité famille* » : la procédure de restitution de cette compétence aux communes doit être initiée dans sa globalité et par l'ensemble des communes membres
- Retrait de la compétence « *médiation* » : selon l'article L1112-24 du CGCT en vigueur au 29/12/2019, seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent initier un service de médiation. De plus, le médiateur territorial ne saurait être un agent de cet EPCI.
- Modification du libellé du paragraphe « transfert de compétence » : « *...le transfert prend effet 2 mois après que la délibération du conseil municipal soit devenue exécutoire* ».
- Paragraphe article 14 « budget du syndicat » : demande de remplacement du terme « participations » par « contributions ».
- Paragraphe article 15 « clefs de répartition » : remplacement du texte par « *chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale* ».
- Paragraphe 15 alinéa 3 « clefs de répartition » : *retrait des dépenses relatives à la médiation* (puisque cette compétence ne doit plus être rattachée au SI2S).

CONSIDÉRANT les articles L5211-17-1 et L 5211-20 du CGCT, disposant qu'à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

VU la délibération du comité syndical du 15/02/2024, portant modification des statuts du SI2S et notifiée à la Mairie de Tigery le 1^{er} mars 2024.

VU le projet des statuts annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SI2S annexés à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-14

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2023.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal, et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune,



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

Considérant que la commune n'a procédé à aucune acquisition et n'a cédé aucun immeuble ou droit réel immobilier en 2023, et que ses partenaires lui ont indiqué n'avoir aucune opération à déclarer au titre de cette disposition législative,

Considérant l'avis de la Commission générale en date du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions foncières ci-dessous pour l'exercice 2023 :

Désignation du bien et localisation	Origine de la propriété	Condition et date de l'acte	Montant	Nature de la cession ou de l'acquisition
Cessions				
- NEANT -				
Acquisitions				
- NEANT -				

DELIBERATION N° 2024-15

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu les résultats issus de la balance du compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par M. Mathieu CABELLO, comptable public de la Ville de Tigery et responsable de la Trésorerie du SGC d'Evry ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget général relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'avis de la Commission générale en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit le détail des soldes figurant au compte de gestion :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Investissement	959 166,73	1 050 027,26	-90 860,53	240 856,44	149 995,91
Fonctionnement	5 302 012,31	5 422 989,87	-120 977,56	410 671,91	289 694,35
Total	6 261 179,04	6 473 017,13	-211 838,09	651 528,35	439 690,26

COMMUNE DE TIGERY

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve le compte de gestion du comptable public de la commune pour l'exercice 2023.

DELIBERATION N° 2024-16

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-14, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le Compte administratif 2023 établi par Monsieur le Maire ;

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Principal ;

Considérant l'avis de la Commission générale en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle, qu'il n'a pas pris part au débat ni au vote et que le Conseil Municipal siège sous la présidence de Stéphane SOL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne acte** de la présentation qui lui a été faite du compte administratif de l'exercice 2023, lequel se résume conformément au tableau ci-dessous.
- **Constate que** les résultats de ce compte administratif sont identiques aux résultats du compte de gestion du comptable de la commune pour ce même exercice 2023
- **Adopte** le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2023 et synthétisé dans le tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture	Restes à Réaliser	Résultat net
Investissement	2 939 456,88	1 802 267,19	1 137 189,69	149 995,91	1 287 185,60	231 601,95	1 518 787,55
Fonctionnement	6 066 062,19	5 727 621,91	338 440,28	289 694,35	628 134,63		628 134,63
Total	9 005 519,07	7 529 889,10	1 475 629,97	439 690,26	1 915 320,23	231 601,95	2 146 922,18

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** le résultat de clôture de 2023 et le montant des restes à réaliser comme suit :

COMMUNE DE TIGERY

Excédent de fonctionnement reporté (002)	289 694,35
Recettes de fonctionnement	6 066 062,19
Dépenses de fonctionnement	5 727 621,91
Excédent de la section de fonctionnement (002)	628 134,63
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	149 995,91
Recettes d'investissement	2 939 456,88
Dépenses d'investissement	1 802 267,19
Excédent de la section d'investissement (001)	1 287 185,60
Résultat de clôture (compte de gestion)	1 915 320,23
Restes à réaliser recettes	592 400,00
Restes à réaliser dépenses	360 798,05
Solde des restes à réaliser	231 601,95
RESULTAT NET (compte de gestion)	2 146 922,18
Excédent de la section d'investissement	1 518 787,55
Excédent de la section de fonctionnement	628 134,63
Résultat final (compte administratif)	2 146 922,18

DELIBERATION N° 2024-17

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2023 DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 54 et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ainsi que les dispositions de cette même instruction M14 ;

Vu les résultats identiques dégagés par le compte administratif et le compte de gestion 2023;

Considérant l'avis de la Commission générale en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que le résultat de N-1 doit être affecté en priorité :

- 1) A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- 2) A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- 3) Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 002).

COMMUNE DE TIGERY

Considérant les résultats de l'exercice 2023 tels que synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Excédent ou déficit brut	Résultat antérieur	Résultat de clôture	Restes à Réaliser	Résultat net
Investissement	2 939 456,88	1 802 267,19	1 137 189,69	149 995,91	1 287 185,60	231 601,95	1 518 787,55
Fonctionnement	6 066 062,19	5 727 621,91	338 440,28	289 694,35	628 134,63		628 134,63
total	9 005 519,07	7 529 889,10	1 475 629,97	439 690,26	1 915 320,23	231 601,95	2 146 922,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Affecte définitivement les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2023 de la commune comme suit au budget primitif 2024 :

- « Recette de fonctionnement » (article 002) de la somme de 628 134.63 euros.
- « Recette d'investissement » (article 001) de la somme de 1 287 185.60 euros.
- « Recette d'investissement », des restes à réaliser de 2023 pour un montant 592 400 euros.
- « Dépense d'investissement », des restes à réaliser de 2023 pour un montant de 360 798.05 euros.

DELIBERATION n° 2024-18

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024.

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l'article L.1612-2, et L2121-29,

VU le Code Général des impôts, Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU la loi de finances pour 2024 ;

VU la dernière notification connue des bases de fiscalité transmise par le Direction générale des finances publiques,

VU la délibération n° 2024-08 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en Conseil municipal le 07 mars 2024,

VU l'avis de la Commission générale en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

COMMUNE DE TIGERY

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de fixer les taux d'imposition pour cet exercice comme suit :

Libellé	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,76%
Taxe d'habitation (THS)	13,00%

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ARTICLE 3 : De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2024-19

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et les dispositions de cette même instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2024-08 du Conseil municipal en date du 07 mars 2024 prenant acte du fait que le débat prévu à l'art. L2312-1 du CGCT a eu lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-18 du Conseil municipal du 28 mars 2024 fixant les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicables aux bases de la commune conformément aux art. 1636B sexies et 1639A du Code général des impôts ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Tigery ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :



Commune de
TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinaay-sous-Sénart

COMMUNE DE TIGERY

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 870 086.63 €	4 121 674.56 €	10 991 761.19 €
RECETTES	6 870 086.63 €	4 121 674.56 €	10 991 761.19 €

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une présentation fonctionnelle, le budget primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	6 870 086.63 €	4 121 674.56 €	10 991 761.19 €
RECETTES	6 870 086.63 €	4 121 674.56 €	10 991 761.19 €

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2024 ;
- **DECIDE** d'attribuer à divers organismes et associations, une subvention communale au titre de l'exercice 2024 telle que détaillée dans l'état annexé au budget primitif 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 ;
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 24 février 2024 au 17 mars 2024.

Arrêtés 2024 :

29/02/2024	020/2024	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur pour cause d'impraticabilité du 04 au 24 mars inclus.
29/02/2024	021/2024	Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public pour un véhicule de service de l'entreprise VIATP pour les travaux de réfection de l'allée d'entrée du stade, et la création d'un chemin de traversée du stade à compter du 04 mars et jusqu'au 18 mars inclus.
05/03/2024	022/2024	Arrêté de prolongation - prostitution et racolage
05/03/2024	023/2024	Commissionnement Urbanisme Christophe FULAT.
05/03/2024	024/2024	Arrêté temporaire portant autorisation de travaux pour les travaux d'alimentation d'un coffret électrique du projet les Jardins du Cénacle, situés rue de la Bergerie du 25 mars au 26 avril 2024.

Décisions du Maire : sans objet sur la période

COMMUNE DE TIGERY

IV Questions diverses :

- Remarque de M. MUSSEAU sur le point n°1 relatif à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et s'étonne, au nom de la parité, qu'un élu masculin démissionnaire aurait dû être remplacé par une élue féminine si elle n'avait pas exprimé son refus de siéger.
Monsieur le Maire lui répond qu'un élu démissionnaire est remplacé dans l'ordre de la liste déposée en préfecture et que Mme Anne-Marie DUFRESNE était la première suppléante sur la liste. Au vu de son refus de siéger, M. MEROUCHI a donc été sollicité et a accepté.

- Remarque de M. MUSSEAU sur le point n°8 « Vote du compte Administratif » qui s'interroge sur le terme « ORDONNATEUR » visé sur le rapport n°8 et sur la tradition de faire sortir le Maire lors du vote du compte administratif.
Monsieur Stéphane SOL lui répond que Monsieur le Maire est l'ordonnateur. Monsieur le Maire lui précise que l'ordonnateur établit et acte le compte administratif et qu'ensuite celui-ci est présenté en Conseil Municipal pour vote des élus sans sa présence.


- Remarque de M. MUSSEAU sur le point n°8 sur l'article L2123-24-1-1 du CGCT qui stipule que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».
Se référant à l'article L2123-24-1-1, Monsieur Musseau fait remarquer l'absence de communication de cet état et remet en cause la possibilité de voter le budget.
Monsieur le Maire et M. Touchais lui répondent que les indemnités des élus ont été votées lors du premier conseil municipal après les élections municipales de 2020 et que ces dépenses sont inscrites au chapitre 65 du Budget.
M. le Maire lui précise qu'une note sera faite à l'ensemble des élus sur ce sujet.

- Evènement annoncé : chasse aux œufs le samedi 30 mars au Lac de Tigery.

- Association « Un pas de Géant » organisation d'un évènement de sensibilisation aux handicaps » en lien avec le CMJ afin de se mettre dans une situation d'handicap.

La Séance est levée à 22heures.

Le secrétaire de séance,


Stéphane SOL

Le Maire,


Germain DUPONT

